

N° 11 – Délibération relative à la convention-cadre de gestion des équipements et services entre la Communauté d'Agglomération, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – SIVED NG ;

VU l'arrêté n°23/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 1^{er} août 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral précité prévoit en son article 2 que les communes de Carcès, Cotignac, Montfort sur Argens et Entrecasteaux relèvent, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui, conformément à ses statuts, dispose de la compétence ;

CONSIDERANT que les autres communes adhérentes au Syndicat Mixte du Haut Var relèvent, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) qui, conformément à ses statuts, dispose de la compétence ;

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est déléguée, conformément à l'article L5211-61 du CGCT, au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – SIVED NG ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, le SIVED NG doit s'organiser pour réaliser la collecte et le traitement des déchets sur les communes de Carcès, Cotignac, Montfort-sur-Argens et Entrecasteaux ;

CONSIDERANT, toutefois, qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var, le SIVED NG et la CCLGV n'ont pu suffisamment s'organiser sur toutes les conséquences qu'impliquent nécessairement la dissolution du SMHV, notamment en termes de redéfinition de leurs besoins et d'organisation des nouvelles conditions d'exploitation de leurs services ;

CONSIDERANT que, pour préserver et donner son plein effet au principe constitutionnel de continuité du service public impliquant de garantir un fonctionnement régulier du service, il est nécessaire de conclure entre la Communauté d'agglomération, le SIVED NG et la CCLGV une convention par laquelle les deux premiers établissements vont confier au troisième la

gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions par suite de la dissolution du SMHV ;

CONSIDERANT que cette convention-cadre de gestion des équipements et services permet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG vont confier à la CCLGV, pour les communes de Carcès, Cotignac, Montfort-sur-Argens et Entrecasteaux, la gestion de certains équipements et services qui leur ont été transférés par suite à la dissolution du SMHV ;

CONSIDERANT que cette convention-cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et qu'elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention-cadre de gestion des équipements et services entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, ci-annexée,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**